

# Annexe A : Politiques d'efficacité énergétique en 2017 et 2018

## Aperçu

Des changements importants ont été apportés au paysage de la politique énergétique en Ontario en 2017 et 2018. Les changements connexes à la politique sur les changements climatiques sont décrits en détail dans le rapport de la commissaire à l'environnement de l'Ontario intitulé Politiques climatiques en Ontario : quelle est la prochaine étape?<sup>1</sup>

En mettant l'accent sur les principaux développements en 2017 et 2018 qui ont une incidence sur l'économie d'énergie et le remplacement des combustibles par des sources d'énergie plus propres, voici quelques-uns des événements les plus importants :

- Le plan Électricité Prix Équitable a permis de réduire de 25 % les factures d'électricité des petits consommateurs d'électricité de l'Ontario, en finançant une part des coûts du réseau d'électricité, qui sera remboursée par les futurs consommateurs d'électricité. De moindres tarifs pourraient inciter les abonnés à économiser l'électricité. Toutefois, le Plan comprend également un nouveau Fonds pour des frais abordables qui prévoit l'installation de mesures d'économie d'énergie pour les ménages qui ne peuvent pas entreprendre d'amélioration de l'efficacité énergétique sans soutien.
- Le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines a publié un nouveau Plan énergétique à long terme en octobre 2017. Celui-ci ne contenait aucun nouvel engagement en matière d'approvisionnement en électricité, mais réaffirmait un engagement à long terme en matière d'économie d'électricité. Le Plan ignorait largement les combustibles autres que l'électricité.
- Le développement de l'électricité renouvelable a pris fin lorsque le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines a émis une directive demandant à la SIERE de progressivement mettre fin aux contrats d'électricité renouvelable aux premiers stades d'élaboration, y compris 751 contrats d'énergie renouvelable (dont 216 avec la participation des Autochtones), a abrogé la Loi sur l'énergie verte et a révoqué des modifications réglementaires qui auraient facilité la participation d'abonnés à la production d'électricité renouvelable par l'entremise de la facturation nette. La baisse de l'approvisionnement en électricité propre attribuable à ces changements pourrait rendre plus difficile l'utilisation du réseau d'électricité propre de l'Ontario pour réduire l'utilisation de combustibles fossiles par l'électrification à l'avenir.
- La politique de plafonnement et d'échange de l'Ontario, qui a fait augmenter les prix relatifs des sources d'énergie à forte intensité de combustibles fossiles, a été mise en œuvre en 2017 et abrogée en 2018. De plus, des programmes (y compris de nombreux programmes d'efficacité énergétique et de remplacement de combustible) fondés sur le financement provenant des revenus du programme de plafonnement et d'échange ont été établis en 2016 et 2017, puis annulés en 2018. Le gouvernement de l'Ontario a ensuite publié un nouveau plan environnemental provisoire comportant des cibles d'émissions de gaz à effet de serre beaucoup moins strictes et aucune forme de tarification du carbone pour la plupart des émetteurs.
- Union Gas et Enbridge Gas Distribution ont fusionné en une seule entreprise qui couvre la plupart des abonnés aux services de gaz naturel en Ontario. De plus, le gouvernement a adopté le projet de loi 32, Loi de 2018 sur l'accès au gaz naturel, qui permettra l'expansion du réseau de gaz naturel aux abonnés non desservis, les coûts de l'expansion étant subventionnés par les abonnés actuels. Cette loi pourrait entraîner une augmentation de la consommation de combustibles fossiles.

- Les évaluations à mi-parcours des programmes d'économie d'électricité et de gaz ont été achevées. La Commission de l'énergie de l'Ontario apportera seulement des changements mineurs pour l'économie de gaz naturel avant 2020; le plan environnemental provisoire du gouvernement propose quant à lui l'augmentation des mesures d'économie de gaz naturel au-delà de 2020. Les prochains plans d'économie d'électricité ne sont pas connus.
- Les mesures visant à réduire l'utilisation de l'essence et du diesel comprenaient des exigences provinciales plus élevées pour l'éthanol dans l'essence et l'élaboration d'une norme fédérale sur les combustibles propres. Toutefois, les mesures provinciales visant à appuyer l'électrification des véhicules, y compris les incitatifs à l'achat de véhicules électriques, ont été annulées.
- Des exigences en matière de production de rapports annuels sur l'énergie et l'eau pour les grands édifices privés ont été mises en place afin d'aider les abonnés à comprendre leur consommation d'énergie et d'eau, à établir des points de repère pour des édifices semblables et à déterminer les possibilités d'économie d'énergie et d'eau. Des mesures ont également été prises pour permettre à un plus grand nombre d'abonnés d'accéder à leurs données sur l'énergie grâce à l'Initiative du bouton vert.

## Table des matières

<b>A.1</b>	<b>Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables</b>	<b>178</b>
<b>A.2</b>	<b>Un nouveau Plan énergétique à long terme</b>	<b>179</b>
<b>A.3</b>	<b>Fin progressive des contrats d'électricité renouvelable</b>	<b>180</b>
<b>A.4</b>	<b>Tarifcation du carbone : démarrage et démantèlement du programme de plafonnement et d'échange</b>	<b>181</b>
A.4.1	Nouveau plan environnemental provincial provisoire	184
<b>A.5</b>	<b>Fusion d'Union Gas et d'Enbridge Gas Distribution et expansion du réseau de gaz naturel</b>	<b>185</b>
<b>A.6</b>	<b>Programmes d'économie d'électricité et de gaz naturel</b>	<b>186</b>
<b>A.7</b>	<b>Combustibles de transport plus propres : plus d'éthanol, moins d'électrification</b>	<b>188</b>
<b>A.8</b>	<b>Données sur l'énergie</b>	<b>189</b>
	<b>Notes de fin</b>	<b>191</b>

Les principaux développements en 2017 et 2018 qui pourraient avoir des répercussions importantes sur l'économie d'énergie en Ontario sont abordés ci-dessous. Ces développements comprennent les mesures qui ont une incidence sur l'économie et la consommation des combustibles fossiles en influençant leur remplacement par des sources d'énergie plus propres, en particulier l'électricité. Le changement de gouvernement en juin 2018 a eu une incidence importante sur la politique énergétique provinciale : certaines mesures clés introduites plus tôt en 2017 ou 2018 ont été annulées ou renversées.

## A.1 Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables

La Loi de 2017 sur le Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables a apporté une série de changements qui ont permis de réduire les factures d'électricité des petits consommateurs ontariens admissibles à la grille tarifaire réglementée, de réduire celles des consommateurs résidentiels moyens de 25 % en 2017 et de limiter les hausses au taux d'inflation jusqu'en 2021. En règle générale, le Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables réduit les factures en remboursant la portion provinciale de 8 % de la taxe de vente harmonisée perçue sur les factures d'électricité aux abonnés, en transférant des programmes d'aide relative aux frais d'électricité d'une base tarifaire à une base fiscale et, surtout, en refinançant une portion des coûts actuels du réseau d'électricité (ajustement global), laquelle portion sera passée à de futurs consommateurs. Passé 2021, les factures d'électricité devraient augmenter de 6,8 % par année jusqu'en 2027, après quoi les factures d'électricité devraient être 4 % plus élevées qu'elles ne l'auraient été sans l'apport de la Loi de 2017 sur le Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables. Le Bureau de la responsabilité financière évalue le coût net pour les Ontariens à 21 milliards de dollars au cours des 29 années suivant l'entrée en vigueur de la Loi de 2017 sur le Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables.<sup>2</sup>

L'incidence globale est une baisse du montant des factures d'électricité des Ontariens à court terme, mais des coûts considérablement plus élevés à long terme.

**La baisse des prix de l'électricité du Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables est maintenue jusqu'à nouvel ordre, mais des changements au volet de financement sont proposés.**

À très court terme, la baisse des tarifs d'électricité pourrait réduire l'incitatif d'investissement dans des mesures d'économie d'électricité pour certains abonnés; cependant, cette baisse réduit également le coût à très court terme d'abandonner des sources d'énergie fossile moins coûteuses (comme le gaz naturel) au profit de l'électricité.

Le Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables comprend aussi un fonds de 100 millions de dollars (le Fonds pour des frais abordables) qui finance l'installation gratuite de mesures d'économie d'énergie pour des gens qui ne sont pas admissibles aux programmes d'économie d'énergie pour les ménages à faible revenu sans pour autant avoir les moyens d'apporter des améliorations écoénergétiques sans aide.<sup>3</sup>

La baisse des prix de l'électricité du Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables est maintenue jusqu'à nouvel ordre, mais des changements au volet de financement sont proposés. Le gouvernement actuel a annoncé son intention, dans son Exposé d'automne de 2018, d'annuler le volet de refinancement du rajustement global tel que conçu et d'utiliser des fonds gouvernementaux afin de maintenir les tarifs d'électricité aux niveaux (inférieurs) rendus possibles grâce au Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables.<sup>4</sup> Cette mesure assurerait le transfert d'une partie des coûts d'exploitation du réseau d'électricité aux contribuables.

**Tableau A.1.** Principales activités relatives au Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables en 2017.

Activités	Date
La Loi de 2017 sur le Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables est adoptée.	Le 1er juin 2017
Les tarifs de la grille tarifaire réglementée commencent à refléter les changements apportés par l'adoption de la Loi sur le Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables.	Le 1er juillet 2017
Le Fonds pour des frais abordables est lancé.	Le 24 octobre 2017

## A.2 Un nouveau Plan énergétique à long terme

Le Plan énergétique à long terme de 2017 de l'Ontario a été rendu public le 26 octobre 2017, tandis que la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) et la Commission de l'énergie de l'Ontario (Commission) ont déposé des plans de mise en œuvre au cours des mois qui ont suivi. Voici quelques aspects du plan relatifs à l'économie d'énergie dignes de mention :

- Maintien de l'engagement à l'égard d'une cible provinciale d'économie d'électricité à long terme (2032);
- Aucun engagement immédiat en matière de nouvel approvisionnement en électricité et intention d'utiliser des mécanismes de marché pour répondre à de futurs besoins en électricité (dont potentiellement certaines formes d'économie d'énergie);

- Accent mis sur l'innovation pour équilibrer les fluctuations dans l'offre et la demande d'électricité, notamment l'évaluation de technologies de stockage d'énergie, le financement de projets de démonstration et l'intégration de véhicules électriques dans le réseau d'électricité (Ces efforts ont le potentiel de réduire le gaspillage d'électricité et de déplacer l'utilisation de combustibles fossiles.);
- Accent mis sur l'amélioration de l'approvisionnement en énergie et de l'économie d'énergie dans les collectivités des Premières nations et des Métis.<sup>5</sup>

Le Plan énergétique à long terme ne fixe aucune cible d'économie pour d'autres sources d'énergie que l'électricité et ne prévoit que des mesures très limitées pour favoriser l'électrification d'opérations actuellement alimentées aux combustibles fossiles, comme le chauffage et les transports. La CEO avait déjà recommandé des améliorations au Plan énergétique à long terme dans un rapport spécial en 2016, intitulé *Élaboration du Plan énergétique à long terme de 2017*.<sup>6</sup> Toutefois, à quelques exceptions près, ces recommandations n'ont pas été mises en œuvre.

**Tableau A.2.** Principales activités relatives au Plan énergétique à long terme en 2017 et en 2018.

Activités	Date
Le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines publie le Plan énergétique à long terme de 2017.	26 octobre 2017
La Commission publie son plan de mise en œuvre du Plan énergétique à long terme de 2017.	31 janvier 2018
La SIERE publie son plan de mise en œuvre du Plan énergétique à long terme de 2017.	Janvier 2018
Le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines approuve le plan de mise en œuvre du Plan énergétique à long terme de la SIERE.	15 février 2018

## A.3 Fin progressive des contrats d'électricité renouvelable

À la suite de la publication du Plan énergétique à long terme et du changement de gouvernement provincial, le 13 juillet 2018, le ministre de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines a émis une directive à la SIERE lui demandant de mettre fin progressivement aux contrats d'électricité renouvelable. La directive touchait les projets menés en vertu du Programme de tarifs de rachat garantis et du Programme d'approvisionnement de grands projets d'énergie renouvelable qui étaient aux premiers stades d'élaboration. Les projets n'avaient pas reçu l'ordre de démarrage des travaux en vertu de leurs contrats du Programme de tarifs de rachat garantis et les projets sous contrat en vertu du Programme d'approvisionnement de grands projets d'énergie renouvelable n'avaient pas encore atteint leurs jalons clés de la réalisation.<sup>7</sup> Par conséquent, quelque 751 contrats d'énergie renouvelable, dont 216 prévoyaient la participation d'Autochtones, ont été annulés.

**751 contrats d'énergie renouvelable, dont 216 prévoyaient la participation d'Autochtones, ont été annulés.**

Le 25 juillet 2018, la Loi de 2018 sur l'annulation du projet de parc éolien White Pines a été adoptée et le nombre total de contrats d'énergie renouvelable annulés est passé à 752. Cette loi a mis fin au projet de parc éolien White Pines, un projet de neuf turbines devant générer 18,45 MW dans le comté de Prince Edward qui, contrairement aux autres projets annulés, était partiellement construit et devait être commercialement exploité sous peu.

La Loi de 2018 abrogeant la Loi sur l'énergie verte (laquelle abroge la Loi de 2009 sur l'énergie verte) a été adoptée le 6 décembre 2018. La Loi de 2009 sur l'énergie verte avait donné l'élan à la plupart des projets de production d'électricité renouvelable au cours des dernières années. L'abrogation de cette loi était en grande partie symbolique étant donné qu'aucun nouveau processus d'approvisionnement en électricité renouvelable n'était alors en cours. Cependant, les changements apportés pourraient faire en sorte qu'il soit plus difficile d'ériger des projets d'électricité renouvelable à l'avenir.

Parmi les dispositions concernant l'électricité renouvelable retirées par la Loi de 2018 abrogeant la Loi sur l'énergie verte, on compte notamment les suivantes :

- limites imposées aux conseils d'aménagement municipaux relativement au choix de l'emplacement des projets de production d'énergie renouvelable;
- existence du Bureau de facilitation en matière d'énergie renouvelable, qui aidait les promoteurs à faire approuver leurs projets d'énergie renouvelable.

Aussi, la Loi de 2018 abrogeant la Loi sur l'énergie verte a ajouté une nouvelle condition au processus d'autorisation environnementale applicable à tous les prochains projets d'énergie renouvelable. Cette nouvelle condition impose désormais aux promoteurs l'obligation de démontrer que leur éventuelle production d'électricité répondrait à un besoin.

La Loi de 2009 sur l'énergie verte renfermait aussi de nombreuses dispositions concernant l'économie d'énergie. Dans la foulée de l'abrogation de cette loi, la plupart de ces dispositions ont été transférées à la Loi de 1998 sur l'électricité, une exception notable étant la possibilité d'exiger l'évaluation et la divulgation de la consommation d'énergie domestique avant la vente d'une maison (bien que cet article n'ait jamais été promulgué). Le nouveau plan environnemental provisoire de l'Ontario comprend un engagement d'encourager la divulgation volontaire (voir le **chapitre 3** du présent rapport).

Le précédent gouvernement avait annoncé son intention de passer des contrats d'approvisionnement pour de nouveaux projets d'énergie renouvelable inscrits à la facturation nette (crédits portés aux factures d'électricité pour la production d'électricité renouvelable); l'objectif était de venir en aide aux abonnés intéressés par l'énergie renouvelable (en particulier par l'énergie solaire).<sup>8</sup> Le 20 avril 2018, plusieurs modifications réglementaires ont été apportées pour élargir l'utilisation de la facturation nette, notamment pour autoriser des tiers à être propriétaires d'installations de production inscrites à la facturation nette et pour soutenir des projets de démonstration de facturation nette virtuelle.<sup>9</sup> Cependant, ces modifications ont été révoquées le 25 septembre 2018, car l'actuel gouvernement entend « examiner toute amélioration future à l'infrastructure de facturation nette de l'Ontario dans le cadre des priorités élargies de sa politique énergétique pour la province ».<sup>10</sup>

## Les changements ont eu pour effet d'augmenter le nombre d'obstacles aux nouvelles sources de production d'énergie renouvelable en Ontario.

Les changements décrits précédemment ont eu pour effet de réduire le nombre de projets d'énergie renouvelable planifiés et d'augmenter le nombre d'obstacles aux nouvelles sources de production d'énergie renouvelable en Ontario. Les projets d'électricité annulés relevaient de l'ancien Plan énergétique à long terme et auraient

représenté une capacité d'environ 460 MW et une production d'électricité d'environ 0,85 TWh par année. La CEO a déjà fait la démonstration que la réduction de la consommation de combustibles fossiles en Ontario doit passer par l'électrification et qu'il sera donc nécessaire d'accroître la production d'électricité.<sup>11</sup> L'annulation de projets d'électricité renouvelable risque d'accroître la nécessité pour l'Ontario de recourir à de nouvelles ressources en électricité ou mesures d'économie d'électricité à l'avenir (la SIERE prévoit une pénurie d'électricité de quelque 1 400 MW en Ontario au cours de l'été 2023, laquelle pénurie atteindra un sommet d'environ 3 700 MW d'ici 2025 avant de se stabiliser à quelque 2 000 MW à plus long terme).<sup>12</sup>

**Tableau A.3.** Principales activités relatives à l'électricité renouvelable en Ontario en 2018.

Activités	Date
Le Règl. de l'Ont. 273/18 (Règlement sur la facturation nette) modifiant le Règl. de l'Ont. 541/05 (Net metering) est déposé et doit entrer en vigueur le 1er octobre 2018.	20 avril 2018
L'annulation de 751 contrats d'énergie renouvelable est annoncée.	13 juillet 2018
La Loi de 2018 sur l'annulation du projet de parc éolien White Pines est adoptée.	25 juillet 2018
Le Règl. de l'Ont. 273/18 (Règlement sur la facturation nette) modifiant le Règl. de l'Ont. 541/05 (Net metering) est révoqué.	25 septembre 2018
La Loi de 2018 abrogeant la Loi sur l'énergie verte est adoptée.	6 décembre 2018

## A.4 Tarification du carbone : démarrage et démantèlement du programme de plafonnement et d'échange

Le 1er janvier 2017 marque l'entrée en vigueur en Ontario d'un programme de plafonnement et d'échange, lequel fixait un prix pour les émissions de gaz à effet de serre (GES). Ce programme visait à influencer les choix énergétiques des Ontariens en augmentant le prix des combustibles fossiles et en fournissant une source de financement pour des investissements visant à améliorer l'efficacité énergétique ou à faciliter le passage à des sources d'énergie qui génèrent moins de GES. Vous trouverez le détail sur le programme de plafonnement et d'échange dans les rapports passés de la CEO (Faire face

au changement climatique et Loi sur le climat de l'Ontario : Du plan aux progrès).

Le gouvernement a commencé à démanteler le programme le 3 juillet 2018 et a adopté la Loi de 2018 annulant le programme de plafonnement et d'échange le 31 octobre 2018 pour y mettre fin officiellement. Cette décision a deux conséquences majeures sur le réseau énergétique de l'Ontario :

- l'élimination de la tarification des émissions de GES réduit l'incitatif financier à réduire la consommation de combustibles fossiles;
- la plupart des programmes d'efficacité énergétique et de remplacement de combustibles jadis financés par les revenus du programme ont été annulés.

**Maintenant que l'Ontario n'a plus de système provincial de tarification du carbone en place, c'est le filet de sécurité fédéral sur la tarification du carbone qui s'appliquera.**

Maintenant que l'Ontario n'a plus de système provincial de tarification du carbone en place, c'est le filet de sécurité fédéral sur la tarification du carbone qui s'appliquera.<sup>13</sup> Le 1er janvier 2019, les grandes industries ont commencé à participer à un système de tarification fondé sur le rendement fédéral, lequel ajoutera un prix aux émissions de GES qui dépassent les seuils prescrits. Pour la plupart des autres consommateurs, à compter du 1er avril 2019, le prix des combustibles fossiles sera majoré d'une charge fixe d'un montant légèrement plus élevé que le prix ajouté par le programme de plafonnement et d'échange de l'Ontario au moment où il a été annulé (soit 20 \$ la tonne en 2019 par rapport à environ 18 \$ la tonne).<sup>14</sup>

En tarifant le carbone, le système fédéral continue d'offrir un certain incitatif financier à réduire la consommation de combustibles fossiles, mais les revenus seront utilisés différemment. Alors que la totalité des revenus générés par le programme de plafonnement et d'échange de l'Ontario devait être investie dans des programmes d'atténuation des émissions de GES, la plupart des recettes tirées de la redevance fédérale sur les combustibles fossiles seront retournées aux ménages sous la forme d'un incitatif à agir pour le climat.<sup>15</sup> Le gouvernement fédéral élabore un plan en vue d'affecter le reste des recettes tirées de la redevance sur les combustibles au soutien à la transition pour les petites et moyennes entreprises, les municipalités, les collèges et universités, les hôpitaux, les organismes sans but lucratif et les communautés autochtones.<sup>16</sup> De même, le gouvernement fédéral élabore un plan en vue d'utiliser les recettes du système de tarification fondé sur le rendement pour soutenir les grandes industries.<sup>17</sup>

L'annulation du programme de plafonnement et d'échange a eu pour effet de réduire d'environ deux milliards de dollars par année le financement des programmes d'atténuation des émissions de GES en Ontario. Cela réduit considérablement l'investissement dans les efforts déployés par la province pour accroître l'efficacité énergétique ou l'électrification. Voici certains des

programmes qui étaient financés par le plafonnement et d'échange :

- Programmes du Fonds pour un Ontario vert (Ontariovert);
- Modernisation d'écoles;
- Modernisation d'universités et de collèges;
- Programme pour l'efficacité énergétique des hôpitaux;
- Programme d'encouragement pour les véhicules électriques et les infrastructures de recharge des véhicules électriques;
- Fonds d'incitation à la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les municipalités;
- Programme d'amélioration des logements sociaux;
- Programme ontarien d'aide aux municipalités pour le navettage à vélo;
- Améliorations de GO Transit.

Le Bureau de la responsabilité financière de l'Ontario a fait rapport sur l'intention du gouvernement provincial de continuer de financer certains programmes au moyen d'autres sources de recettes.<sup>18</sup> Cependant, la plupart des programmes, y compris ceux qui figurent au tableau A.4, ont été annulés. D'autres détails sont fournis dans le rapport sur le changement climatique de 2018 de la CEO intitulé Politiques climatiques en Ontario : quelle est la prochaine étape?<sup>19</sup>

L'annulation du programme de plafonnement et d'échange a aussi des conséquences sur le financement fédéral potentiel de mesures d'efficacité énergétique et d'atténuation des émissions de GES. En décembre 2017, le gouvernement fédéral a annoncé un engagement financier de 420 millions de dollars en appui aux efforts de l'Ontario dans le cadre du Fonds [fédéral] du leadership pour une économie à faibles émissions de carbone. Une partie de ce financement servirait à soutenir le programme de rabais Ontariovert ainsi que pour la modernisation d'édifices universitaires et collégiaux.<sup>20,21,22</sup> Cependant, en novembre 2018, le gouvernement fédéral a annoncé que, à la lumière de la décision du gouvernement ontarien d'annuler certains programmes d'action contre le changement climatique, il avait l'intention d'explorer d'autres options pour réinvestir la portion ontarienne restante des fonds fédéraux dans de nouvelles mesures.<sup>23</sup>

**Tableau A.4.** Principales activités relatives à la tarification du carbone en Ontario en 2017 et 2018.

Activités	Date
Le Règl. de l'Ont. 143/16 (Règlement sur la quantification, la déclaration et la vérification des émissions de gaz à effet de serre) entre en vigueur.	1er janvier 2017
La première période de conformité du programme de plafonnement et d'échange de l'Ontario commence.	1er janvier 2017
Le Règl. de l'Ont. 46/17 (Société ontarienne de déploiement des solutions pour l'action contre le changement climatique) met sur pied le Fonds pour un Ontario vert.	17 février 2017
Ontariovert commence à offrir un certain nombre de programmes : <ul style="list-style-type: none"> <li>· Programme d'installation Ontariovert;</li> <li>· Programmes pilotes de chauffage au bois Ontariovert;</li> <li>· Remises Ontariovert;</li> <li>· Ontariovert pour les logements sociaux;</li> <li>· Ontariovert pour les petites et moyennes entreprises;</li> <li>· Production alimentaire et agriculture;</li> <li>· Défi Ontariovert;</li> <li>· Ontariovert pour les industries.</li> </ul>	2017-2018
La première vente aux enchères du programme de plafonnement et d'échange de l'Ontario récolte 472 millions de dollars. <sup>24</sup>	22 mars 2017
Le gouvernement du Canada rend public son Document technique relatif au filet de sécurité fédéral sur la tarification du carbone. <sup>25</sup>	18 mai 2017
L'Ontario signe un accord d'intégration et d'harmonisation de son programme de plafonnement et d'échange avec ceux du Québec et de la Californie à compter du 1er janvier 2018.	22 septembre 2017
Le gouvernement du Canada annonce un financement de 420 millions de dollars pour l'Ontario provenant du Fonds du leadership pour une économie à faibles émissions de carbone.	15 décembre 2017
Le Règl. de l'Ont. 539/17 (Règlement sur les crédits compensatoires de l'Ontario) adopté en application de la Loi de 2016 sur l'atténuation du changement climatique et une économie sobre en carbone entre en vigueur.	1er janvier 2018
Les modifications apportées au programme de plafonnement et d'échange ainsi qu'aux règlements sur les rapports, sur la signification des documents et sur les pénalités administratives entrent en vigueur.	1er janvier 2018
Le gouvernement du Canada rend public son cadre de réglementation du système de tarification fondé sur le rendement ainsi que son projet de propositions législatives pour mettre en œuvre le système fédéral de tarification du carbone. <sup>26</sup>	15 janvier 2018
La dernière vente aux enchères du programme de plafonnement et d'échange de l'Ontario récolte 472 millions de dollars. <sup>27</sup> Au total, six ventes aux enchères du programme de plafonnement et d'échange de l'Ontario ont permis de récolter en tout 2,9 milliards de dollars. <sup>28</sup>	15 mai 2018
L'annulation des programmes Ontariovert est annoncée.	19 juin 2018
La Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre est promulguée par le gouvernement fédéral.	21 juin 2018

Le Règl. de l'Ont. 386/18 (Interdiction d'effectuer des opérations relatives aux quotas d'émissions et aux crédits) est adopté, révoquant ainsi le Règl. de l'Ont. 144/16 (Le programme de plafonnement et d'échange).	3 juillet 2018
L'Ontario met fin au Programme d'encouragement pour les véhicules électriques et à l'hydrogène et au Programme d'encouragement pour les infrastructures de recharge des véhicules électriques.	31 août 2018
L'Ontario manque la date limite pour présenter un plan de tarification du carbone au gouvernement fédéral.	1er septembre 2018
Le gouvernement du Canada annonce que le filet de sécurité sur la tarification du carbone s'appliquera en Ontario. <sup>29</sup>	23 octobre 2018
La Loi de 2018 annulant le programme de plafonnement et d'échange est adoptée, révoquant ainsi la Loi de 2016 sur l'atténuation du changement climatique et une économie sobre en carbone.	31 octobre 2018
Le gouvernement du Canada publie plusieurs actes pour donner effet au système de tarification fondé sur le rendement en Ontario à compter du 1er janvier 2019. <sup>30</sup>	31 octobre 2018
Le gouvernement du Canada annonce que les 420 millions de dollars déjà affectés à l'Ontario à partir du Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone seront réinvestis dans d'autres mesures de lutte au changement climatique étant donné la décision de l'Ontario d'annuler des programmes d'action contre le changement climatique.	8 novembre 2018
Le système de tarification fondé sur le rendement fédéral entre en vigueur en Ontario.	1er janvier 2019

## Le plan propose une cible de réduction des émissions de GES 60 % moins ambitieuse.

### A.4.1 Nouveau plan environnemental provincial provisoire

Le 29 novembre 2018, le gouvernement de l'Ontario a rendu public le nouveau plan environnemental provisoire. Dans ce plan, la province jette les bases de ses futures orientations générales en matière d'environnement pour l'Ontario. Le plan propose une cible de réduction des émissions de GES considérablement moins ambitieuse que les cibles prescrites dans le passé et n'inclut pas la tarification du carbone parmi les outils de réduction des émissions (exception faite des grands émetteurs). Le nouveau plan est 60 % moins ambitieux puisqu'il ne cible que des réductions de l'ordre de 18 mégatonnes d'éq.-CO<sub>2</sub> entre 2018 et 2030, comparativement aux 47 mégatonnes d'éq.-CO<sub>2</sub> prévues dans le plan précédent pour cette période.<sup>31</sup> Aussi, aucune cible de réduction des émissions

n'est fixée pour 2050. Voici quelques faits saillants du plan en ce qui a trait à l'énergie :

- Révision des dispositions du Code du bâtiment relatives à l'efficacité énergétique;
- Mise en œuvre d'une « norme de rendement en matière d'émissions » applicable aux grands émetteurs, laquelle ressemble à la structure tarifaire du carbone fédérale que doivent respecter les grands émetteurs;
- Lancement d'un fonds de réduction des émissions financé par l'argent des contribuables pouvant servir à financer des mesures d'efficacité énergétique;
- Collaboration avec la Commission et les services publics de gaz naturel pour accroître l'économie rentable du gaz naturel;
- Augmentation de la teneur en contenu renouvelable de l'essence de 5 % à 15 % (une augmentation de 10 % est déjà prévue pour 2020)
- Obligation pour les services publics de gaz naturel d'offrir une option de gaz naturel renouvelable sur une base volontaire pour les consommateurs.

## A.5 Fusion d'Union Gas et d'Enbridge Gas Distribution et expansion du réseau de gaz naturel

Le 2 novembre 2017, Union Gas et Enbridge Gas Distribution ont déposé auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario une demande de fusion, laquelle a été approuvée le 30 août 2018.<sup>32</sup> Le nouveau groupe comptera quelque 3,6 millions d'abonnés et servira 99,8 % de tous les consommateurs de gaz naturel sous la responsabilité de la Commission (ce qui exclut ceux qui habitent à Kitchener et à Kingston). La Commission continuera de fixer les tarifs pour le groupe. Jusqu'à nouvel ordre, les distributeurs continueront d'exploiter leurs entreprises séparément et d'offrir des services distincts, incluant des ensembles similaires sans être identiques de programmes d'économie d'énergie à leurs abonnés respectifs.

Le nombre d'abonnés des distributeurs de gaz naturel augmentera en raison de la croissance soutenue de la clientèle située dans des régions que les services publics desservent déjà. Aussi, le gouvernement de l'Ontario a pris des mesures pour étendre la portée de la distribution du gaz naturel à un plus grand nombre de régions dans la province, expansion qui sera subventionnée par les abonnés au gaz naturel existants. Le 17 novembre 2016, la Commission a décidé qu'il serait possible de récupérer les coûts engagés pour étendre l'infrastructure à de nouvelles collectivités en haussant les tarifs perçus dans ces collectivités (si les abonnés étaient prêts à payer des tarifs plus élevés) plutôt qu'en exigeant une subvention des abonnés de gaz naturel existants.<sup>33</sup> Toutefois, ces tarifs plus élevés pourraient être compensés par des subventions du Programme de subventions pour l'accès au gaz naturel de l'Ontario.<sup>34</sup> Ce modèle a permis aux services publics de présenter des arguments économiques (et d'obtenir l'approbation de la Commission) en faveur de plusieurs expansions du réseau (Fenelon Falls<sup>35</sup>, Scugog Island,<sup>36</sup> South Bruce Peninsula<sup>37</sup> et plusieurs autres collectivités dans le Sud-Ouest de l'Ontario),<sup>38</sup> lesquelles dépendaient toutes d'un certain niveau de financement sous forme de subventions. Au total, quelque 11 000 nouveaux abonnés ont été branchés au réseau grâce à ces projets subventionnés.<sup>39</sup> Fait intéressant, le demandeur retenu pour l'une des expansions approuvées (South Bruce) est un nouvel arrivant (EPCOR Natural Gas Limited) plutôt qu'Union Gas ou Enbridge. Aussi, EPCOR a acheté

**Le gouvernement de l'Ontario a pris des mesures pour étendre la portée de la distribution du gaz naturel à un plus grand nombre de régions dans la province, expansion qui sera subventionnée par les abonnés au gaz naturel existants.**

NRG, l'autre distributeur de gaz régi par la Commission en Ontario qui dessert un petit nombre d'abonnés dans le Sud-Ouest de la province.

La direction a changé avec l'adoption du projet de loi 32 de l'Ontario, Loi de 2018 sur l'accès au gaz naturel, lequel a reçu la sanction royale le 6 décembre 2018. Le projet de loi 32 est venu modifier la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario afin que certains coûts liés à l'expansion puissent être récupérés auprès d'autres abonnés au gaz naturel. Cependant, le gouvernement a aussi retiré les subventions octroyées à des projets déjà approuvés (trois projets pour lesquels on avait signé des ententes de paiement de transfert se poursuivront, soit les projets Fenelon Falls, Première Nation Delaware (Moraviens de la Thames) et Nipigon LNG).<sup>40</sup> Il semble que l'objectif du gouvernement veut que le nouveau modèle facilite l'expansion du réseau de gaz naturel afin d'y brancher de nouveaux abonnés jusque-là non desservis. On ne sait toutefois pas quelle sera l'incidence sur les expansions du réseau préalablement approuvées.

L'approche qui consiste à subventionner l'expansion du réseau de gaz naturel risque de mener automatiquement à une augmentation de la consommation de combustibles fossiles. Des solutions de rechange (comme une augmentation de l'économie d'énergie et de l'énergie provenant de thermopompes électriques) auraient pu permettre au gouvernement de réaliser son objectif de réduire les coûts énergétiques pour ces Ontariens tout en atténuant les répercussions environnementales.

**Tableau A.5.** Principales activités relatives aux fusions de distributeurs de gaz naturel et aux expansions du réseau ontarien en 2016, 2017 et 2018.

Activités	Date
La Commission prend la décision d'autoriser l'imposition de tarifs plus élevés aux collectivités nouvellement branchées au réseau de gaz naturel tout en interdisant les subventions par les abonnés de gaz naturel existants.	17 novembre 2016
La Commission approuve l'acquisition de NRG par EPCOR Natural Gas Limited.	3 août 2017
La Commission approuve l'expansion du réseau d'Union Gas jusqu'à plusieurs collectivités dans le Sud-Ouest de l'Ontario.	10 août 2017
Enbridge Gas Distribution et Union Gas déposent une demande de fusion.	2 novembre 2017
La Commission approuve l'expansion du réseau d'Enbridge jusqu'à Fenelon Falls.	1er mars 2018
La Commission approuve la demande déposée par EPCOR Southern Bruce Inc. de conclure des accords de franchise avec la municipalité d'Arran-Elderslie, la municipalité de Kincardine et le comté de Huron-Kinloss.	12 avril 2018
La Commission approuve l'expansion du réseau d'Enbridge jusqu'à Scugog Island.	31 mai 2018
La Commission approuve la fusion d'Enbridge Gas Distribution et d'Union Gas.	30 août 2018
Le projet de loi 32, Loi de 2018 sur l'accès au gaz naturel, est promulgué.	6 décembre 2018

## A.6 Programmes d'économie d'électricité et de gaz naturel

Le financement des programmes d'économie d'électricité et de gaz en vertu des cadres actuels est fourni jusqu'en 2020, et les deux cadres de programmes ont fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours en 2017 et 2018. La Commission de l'énergie de l'Ontario a terminé l'évaluation des programmes d'économie de gaz naturel et n'a apporté que des changements mineurs. L'évaluation des programmes d'économie d'électricité est également terminée, mais on ne sait pas exactement si le ministre de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines mettra en œuvre des changements avant la fin du cadre actuel.

Avant que l'évaluation mi-parcours ne soit terminée, le ministre de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines a émis plusieurs directives en 2017 et 2018 pour apporter des changements au cadre d'économie d'électricité. En décembre 2016, le ministre a demandé aux entreprises locales de distribution d'électricité (ELD) de réviser leurs plans d'économie d'énergie d'ici mai 2017 pour y inclure tous les programmes provinciaux d'économie d'énergie. Lorsqu'une ELD n'offre pas un programme

provincial d'économie d'énergie, la SIERE doit offrir le programme dans la zone inscrite au permis de cette ELD. En août 2017, la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) a reçu la directive de mettre en œuvre le Programme d'aide au logement (ménages à faible revenu) de sorte qu'elle en prenne la responsabilité à la place des ELD. En août 2017, la SIERE a également reçu l'ordre de s'associer à Ontariovert pour mettre en œuvre des programmes de réduction des émissions de GES pour les maisons et les entreprises, tout en veillant à ce qu'il n'y ait pas de chevauchement avec les programmes d'économie d'énergie existants.

Après la publication du Plan énergétique à long terme de 2017, le ministre a publié une directive modifiant la définition de l'économie d'énergie, qui permet désormais aux ELD de tenir compte des activités en aval du compteur. Par exemple, l'amélioration de l'infrastructure de distribution pour réduire les pertes d'énergie dans les lignes de transport peut aider les ELD à réduire leur consommation d'électricité afin d'atteindre leurs objectifs d'économie d'énergie. La directive précisait également que les programmes de production combinée de chaleur et d'électricité à partir du gaz naturel ne seraient pas

## Au-delà de 2020, le financement des programmes d'économie de gaz naturel pourrait augmenter.

admissibles à titre de mesure d'économie d'énergie à compter du 1er juillet 2018.

Au-delà de 2020, le financement des programmes d'économie de gaz naturel pourrait augmenter, selon le nouveau plan environnemental provincial provisoire (dont il a été question précédemment). L'avenir de l'économie d'électricité demeure incertain, car le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines a indiqué que bon nombre des recommandations découlant de l'évaluation à mi-parcours de l'électricité pourraient être dépassées, compte tenu des priorités actuelles du gouvernement.<sup>41</sup> Le récent plan environnemental provisoire

du gouvernement ne comprend pas non plus de mesures d'économie d'électricité pour atteindre les objectifs climatiques de la province.

Une nouvelle étude du potentiel réalisable lancée en 2018 aidera à évaluer le potentiel d'économie d'énergie après 2020 pour les programmes d'économie de gaz naturel et d'électricité, ce qui éclairera les objectifs et budgets d'économie d'énergie à venir. Le gouvernement actuel a également signalé un éventuel changement de politique visant à transférer une partie du financement des programmes d'économie d'énergie de l'assiette tarifaire à l'assiette fiscale.

Certains de ces développements sont abordés en détail au chapitre 2 du présent rapport, et les résultats des programmes pour 2016 et 2017 sont présentés à l'annexe C pour l'économie d'électricité et à l'annexe D pour l'économie de gaz naturel.

**Tableau A.6.** Principales activités relatives aux programmes d'économie d'électricité et de gaz naturel en Ontario en 2017 et 2018.

Activités	Date
La Commission lance l'évaluation à mi-parcours des programmes d'économie du gaz naturel.	20 juin 2017
Le ministre de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines émet une directive à la SIERE lui demandant de s'associer à Ontariovert pour mettre en œuvre des programmes de réduction des GES pour les maisons et les entreprises, et pour mettre en œuvre le Programme d'aide au logement.	7 août 2017
Le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines publie le Plan énergétique à long terme de 2017.	26 octobre 2017
Le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines émet une directive à l'intention de la SIERE modifiant la définition de l'économie d'énergie pour y inclure les améliorations à l'efficacité de l'infrastructure du réseau de distribution et exclure les projets de production « hors réseau » qui utilisent des combustibles fossiles, c.-à-d. les projets de production combinée de chaleur et d'électricité qui utilisent du gaz naturel.	26 octobre 2017
La SIERE lance une étude conjointe sur le potentiel de l'économie du gaz naturel et de l'électricité.	8 février 2018
Le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines émet une directive à l'intention de la SIERE afin de transférer une partie de l'objectif et du budget du Programme d'accélération pour le secteur industriel à des programmes provinciaux d'économie d'énergie administrés de façon centralisée et d'amorcer la conception d'un programme centralisé d'économie d'énergie destiné aux Premières Nations.	8 février 2018
La SIERE publie un rapport d'évaluation à mi-parcours sur l'économie d'électricité.	29 mars 2018
La SIERE dépose un rapport d'évaluation à mi-parcours sur l'économie d'électricité auprès du ministre de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines.	1er juin 2018
La Commission termine l'évaluation à mi-parcours sur l'économie du gaz naturel.	29 novembre 2018

## A.7 Combustibles de transport plus propres : plus d'éthanol, moins d'électrification

En 2017 et 2018, on a entrepris plusieurs mesures de politiques et de programmes qui ont une incidence sur les efforts de réduction du recours aux combustibles de transport à base de pétrole (essence et diesel), principalement en les remplaçant par des sources d'énergie plus propres. De plus, une mise à jour du Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe a été publiée en mai 2017. Grâce à ses politiques d'aménagement du territoire, ce plan pourrait avoir des répercussions importantes sur les kilomètres parcourus par les Ontariennes et Ontariens, et donc sur la quantité de combustible utilisé pour le transport (d'autres changements ont été proposés en janvier 2019). Un projet complémentaire visant à élaborer un plan de transport pour la région élargie du Golden Horseshoe a été lancé en octobre 2017. Les changements apportés au Plan de croissance sont examinés en détail au **chapitre 4** du présent rapport.

Le 14 décembre 2017, l'Ontario a annoncé le Programme de promotion des véhicules utilitaires écologiques. Grâce à des mesures incitatives pour les consommateurs, ce programme visait à augmenter le nombre de véhicules commerciaux à faibles émissions (alimentation électrique ou au gaz naturel), à améliorer l'aérodynamisme des véhicules commerciaux, à réduire la marche au ralenti des véhicules commerciaux et à réduire le nombre d'unités de réfrigération électrique. Le programme a été annulé le 3 juillet 2018, car son financement provenait du programme de plafonnement et d'échange, qui a également été annulé.

Le Programme d'encouragement pour les véhicules électriques et à hydrogène et le Programme d'encouragement pour les infrastructures de recharge des véhicules électriques de l'Ontario ont été mis sur pied en 2010 (ils étaient alors connus sous le nom d'un seul programme, le Programme d'encouragement pour les véhicules électriques). Ces programmes offraient des rabais pour l'achat de véhicules électriques et de véhicules à piles à hydrogène ainsi que pour l'infrastructure de recharge. Les deux programmes ont été abolis le 11 juillet 2018 dans le cadre de l'annulation du programme de plafonnement et d'échange de l'Ontario et des mesures connexes.

Le 10 avril 2018, le Règl. de l'Ont. 227/18 a été promulgué, ce qui a mené à des changements dans le Règl. de l'Ont. 535/05 (Éthanol dans l'essence) qui entreront en vigueur le 1er janvier 2020 dans le but de réduire les émissions de gaz

à effet de serre provenant de l'essence. Ces changements obligeront les fournisseurs d'essence à maintenir une teneur en contenu renouvelable de 10 % (p. ex. l'éthanol) dans l'essence ordinaire à partir de 2020; ils feront en sorte que ce contenu renouvelable doive générer des émissions de gaz à effet de serre au cours de leur cycle de vie 45 % inférieures à celles de l'essence. Les modifications révisent également la façon dont on calcule la conformité à la teneur minimale en contenu renouvelable de l'essence, en passant à une méthode fondée sur l'intensité des GES de l'essence mélangée.

Dans le plus récent plan environnemental provisoire de l'Ontario, l'électrification et les combustibles de transport à faible teneur en carbone jouent tous deux un rôle dans l'objectif du gouvernement d'atteindre sa cible de réduction des émissions de 2030. Une partie de la cible de 2030 doit être atteinte par l'adoption de véhicules sobres en carbone, principalement des véhicules électriques (bien qu'aucun engagement précis ne soit pris), par l'augmentation de la teneur en éthanol de l'essence à 15 % dès 2025<sup>42</sup> et grâce à la Norme fédérale sur les combustibles propres (décrite ci-après).

**Une norme nationale sur les combustibles propres sera mise en œuvre en 2020.**

Le 20 décembre 2018, le gouvernement du Canada a publié le document Norme sur les combustibles propres pour le groupe des combustibles liquides qui décrit les éléments d'une norme nationale sur les combustibles propres qui sera mise en œuvre en 2020<sup>43</sup> et qui entrera en vigueur d'ici 2022. Selon le document, les combustibles fossiles liquides devront réduire leur intensité en carbone d'environ 11 % d'ici 2030. La portée de la Norme sur les combustibles propres proposée couvre tous les combustibles liquides (y compris l'essence, le diesel, le carburéacteur, le kérosène et les mazouts lourds et légers) par comparaison au système actuel de l'Ontario qui ne s'applique qu'à l'essence (par l'entremise du Règl. de l'Ont. 535/05) et au diesel (par l'entremise du Règl. de l'Ont. 97/14). De plus, la norme proposée par le Canada permettrait la conformité par le remplacement de l'essence par du gaz naturel, du propane, de l'électricité ou des véhicules à hydrogène, contrairement à la réglementation actuelle de l'Ontario.

**Tableau A.7.** Principales activités relatives aux programmes d'économie d'électricité et de gaz naturel en Ontario en 2017 et 2018.

Activités	Date
Le ministère des Affaires municipales et du Logement publie la mise à jour du Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe.	18 mai 2017
Le ministère des Transports lance le plan de transport pour la région élargie du Golden Horseshoe.	24 octobre 2017
Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs publie le Document de travail : Élaboration d'une norme moderne sur le carburant renouvelable pour l'essence en Ontario.	29 novembre 2017
Le ministère des Transports annonce le Programme de promotion des véhicules utilitaires écologiques.	14 décembre 2017
Le Règl. de l'Ont. 227/18 (Ethanol in Gasoline) est édicté en modifiant le Règl. de l'Ont. 535/05 (Éthanol dans l'essence).	10 avril 2018
Le ministère des Transports met fin au Programme de promotion des véhicules utilitaires écologiques.	3 juillet 2018
Le ministère des Transports met fin au Programme d'encouragement pour les véhicules électriques et à l'hydrogène et aux programmes d'encouragement pour les infrastructures de recharge des véhicules électriques.	11 juillet 2018
Le Gouvernement du Canada publie le document de conception réglementaire Norme sur les combustibles propres.	20 décembre 2018

## A.8 Données sur l'énergie

À partir des exigences déjà en place pour la déclaration sur la consommation d'énergie des immeubles individuels par le secteur parapublic (Règl. de l'Ont. 397/11) et le gouvernement provincial, l'Ontario a lancé l'analyse comparative de la consommation d'énergie et la production de rapports pour les grands immeubles commerciaux, industriels et multirésidentiels privés en 2017 et 2018 (Règl. de l'Ont. 20/17). Contrairement aux exigences du secteur public, le nouveau règlement sur les immeubles privés exige également la déclaration de la consommation d'eau et la présentation des données par l'entremise du système Portfolio Manager, afin de faciliter la comparaison avec d'autres immeubles. L'objectif du règlement est d'aider les propriétaires d'immeubles à évaluer leur consommation d'énergie et d'eau, à établir des comparaisons avec des immeubles semblables, à trouver des façons de réduire l'utilisation et les coûts de l'énergie et de l'eau, et à mesurer l'amélioration au fil du temps.

Le Règl. de l'Ont. 20/17 (Rapports sur la consommation d'énergie et l'utilisation de l'eau) a été pris en février 2017. Des rapports seront exigés annuellement et seront mis en œuvre progressivement sur trois ans, selon la taille et le type de l'immeuble. La première date limite de déclaration était le 1er juillet 2018 pour les immeubles commerciaux et industriels de plus de 250 000 pieds

carrés. Aucune donnée provenant de ces rapports n'a encore été rendue publique.

**L'Ontario a lancé l'analyse comparative de la consommation d'énergie et la production de rapports pour les grands immeubles commerciaux, industriels et multirésidentiels privés.**

L'Ontario a également pris des mesures pour faciliter la mise en œuvre de l'Initiative du bouton vert. L'Initiative du bouton vert est une norme commune pour les données sur la consommation d'énergie, qui peut aider les abonnés à utiliser des logiciels pour comprendre, analyser et réduire leur consommation d'énergie. Des modifications législatives ont été apportées en décembre 2017 pour donner au gouvernement le pouvoir d'exiger que les services publics d'énergie fournissent des données sur la consommation d'énergie aux abonnés dans un format précis. Le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines a mené des consultations sur les modifications réglementaires qui seraient nécessaires pour mettre en œuvre ces exigences, mais il n'a pas pris de décision sur cette proposition.<sup>44</sup>

**Tableau A.8.** Activités clés liées aux données sur la consommation d'énergie en Ontario en 2017 et 2018.

Activités	Date
Promulgation du Règl. de l'Ont. 20/17 (Rapports sur la consommation d'énergie et l'utilisation de l'eau).	2 février 2017
Le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines lance une consultation sur les modifications réglementaires à l'appui de la mise en œuvre de l'Initiative du bouton vert.	29 novembre 2017
Modifications apportées à la Loi sur l'énergie verte et à la Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, pour pouvoir exiger des services publics d'énergie qu'ils fournissent aux abonnés l'accès à leurs données sur la consommation d'énergie dans un format précis.	14 décembre 2017
Date limite pour déclarer la consommation d'énergie en 2017 pour les immeubles d'au moins 250 000 pieds carrés en vertu du Règl. de l'Ont. 20/17.	1er juillet 2018

## Endnotes

1. COMMISSAIRE À L'ENVIRONNEMENT DE L'ONTARIO, Politiques climatiques en Ontario : quelle est la prochaine étape?, Rapport annuel sur les progrès liés aux gaz à effet de serre de 2018, volume un, Toronto, septembre 2018.
2. BUREAU DE LA RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE DE L'ONTARIO, Plan pour des frais d'électricité équitables, Analyse des retombées financières du Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, Toronto 2017, p. 1.
3. MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DU NORD ET DES MINES DE L'ONTARIO, « L'Ontario lance un nouveau programme de réduction des coûts de l'électricité », communiqué de presse, le 24 octobre 2017, en ligne, [[news.ontario.ca/mndmf/fr/2017/10/ontario-lance-un-nouveau-programme-de-reduction-des-couts-de-lelectricite.html](http://news.ontario.ca/mndmf/fr/2017/10/ontario-lance-un-nouveau-programme-de-reduction-des-couts-de-lelectricite.html)].
4. GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO, « Exposé d'automne de 2018 », « Mécanisme d'atténuation des tarifs pour remplacer le refinancement du rajustement global », le 15 novembre 2018, en ligne, [[www.fin.gov.on.ca/fallstatement/fr/2018/chapter-1a.html](http://www.fin.gov.on.ca/fallstatement/fr/2018/chapter-1a.html)].
5. MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO, Plan énergétique à long terme de l'Ontario de 2017, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, Toronto, 2017. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'évaluation par la CEO du Plan énergétique à long terme de 2017 : COMMISSAIRE À L'ENVIRONNEMENT DE L'ONTARIO, Faire passer le courant : Tout sur l'électricité en Ontario, Rapport annuel sur les progrès liés à l'économie d'énergie de 2018, volume un, Toronto, le 18 avril 2018, partie Q13.
6. COMMISSAIRE À L'ENVIRONNEMENT DE L'ONTARIO, Élaboration du Plan énergétique à long terme de 2017 : Rapport spécial remis à l'Assemblée législative de l'Ontario, Toronto, décembre 2016.
7. MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DU NORD ET DES MINES, Re: Maximizing the Cost-Efficient Use of Electricity Resources While Continuing to Ensure Adequacy and Reliability of Ontario's Electricity System, directive du ministre à l'endroit de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité, le 5 juillet 2018.
8. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la facturation nette : COMMISSAIRE À L'ENVIRONNEMENT DE L'ONTARIO, Faire passer le courant : Tout sur l'électricité en Ontario, Rapport annuel sur les progrès liés à l'économie d'énergie de 2018, volume un, Toronto, le 18 avril 2018, partie Q18.
9. GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO, avis no 013-1913, no 013-1915, no 013-1916, Registre environnemental.
10. GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO, avis de décision no 013-1913, « Modifications proposées au Règlement de l'Ontario 541/05 : (Net metering) ou adoption d'un nouveau règlement (à déterminer) pris en application de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario », Registre environnemental, le 8 mai 2018.
11. COMMISSAIRE À L'ENVIRONNEMENT DE L'ONTARIO, Faire passer le courant : Tout sur l'électricité en Ontario, Rapport annuel sur les progrès liés à l'économie d'énergie de 2018, volume un, Toronto, le 18 avril 2018, partie Q15.
12. SOCIÉTÉ INDÉPENDANTE D'EXPLOITATION DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ, Update on the First Annual Technical Planning Conference, le 17 octobre 2018, en ligne, [[www.ieso.ca/-/media/Files/IESO/Document-Library/sac/2018/sac-20181017-planning-update.pdf?la=en](http://www.ieso.ca/-/media/Files/IESO/Document-Library/sac/2018/sac-20181017-planning-update.pdf?la=en)], p. 14.
13. Au moment de mettre sous presse, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs avait proposé une norme de rendement en matière d'émissions qui s'appliquerait rétroactivement au 1er janvier 2019, si elle était approuvée. GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO, avis no 013-4551, « Rendre les pollueurs responsables : Normes de rendement pour les émissions industrielles », le 12 février 2019.
14. GOUVERNEMENT DU CANADA, « Fixer un prix sur la pollution : exposé technique », Registre environnemental, 14 novembre 2018, en ligne, [[www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/fonctionnement-tarification-pollution/mesures-pour-mettre-un-prix-sur-carbone/expose-technique.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/fonctionnement-tarification-pollution/mesures-pour-mettre-un-prix-sur-carbone/expose-technique.html)].
15. GOUVERNEMENT DU CANADA, « Ontario et tarification de la pollution », le 20 novembre 2018, en ligne, [[www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/fonctionnement-tarification-pollution/ontario.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/fonctionnement-tarification-pollution/ontario.html)].
16. MINISTÈRE DES FINANCES CANADA, « Document d'information : Soutien aux petites et moyennes entreprises », le 23 octobre 2018, en ligne, [[www.fin.gc.ca/n18/data/18-097\\_5-fra.asp](http://www.fin.gc.ca/n18/data/18-097_5-fra.asp)].
17. GOUVERNEMENT DU CANADA, « La tarification de la pollution : son application aux grandes industries », le 11 janvier 2019, en ligne, [[www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/fonctionnement-tarification-pollution/grandes-industries.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/fonctionnement-tarification-pollution/grandes-industries.html)].
18. BUREAU DE LA RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE DE L'ONTARIO, Plafonnement et échange : Examen financier de la décision d'annuler le Programme de plafonnement et d'échange, le 16 octobre 2018, en ligne, [[www.fao-on.org/fr/Blog/Publications/cap-and-trade-ending](http://www.fao-on.org/fr/Blog/Publications/cap-and-trade-ending)].
19. COMMISSAIRE À L'ENVIRONNEMENT DE L'ONTARIO, Politiques climatiques en Ontario : quelle est la prochaine étape?, Rapport annuel sur les progrès liés aux gaz à effet de serre de 2018, volume un, Toronto, septembre 2018.
20. ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA, « Le gouvernement du Canada annonce une aide financière pour soutenir l'efficacité énergétique et l'action climatique en Ontario », communiqué de presse, le 15 décembre 2017, en ligne, [[www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/nouvelles/2017/12/le\\_gouvernement\\_ducanadaannonceuneaidefinancierepoursoutenirleff1.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/nouvelles/2017/12/le_gouvernement_ducanadaannonceuneaidefinancierepoursoutenirleff1.html)].
21. ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA, « Les gouvernements du Canada et de l'Ontario annoncent des fonds pour aider les Ontariens à économiser de l'énergie et de l'argent dans leurs foyers et leurs entreprises », communiqué de presse, le 4 avril 2018, en ligne. [[www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/nouvelles/2018/04/les-gouvernements-du-canada-et-de-lontario-annoncent-des-fonds-pour-aider-les-ontariens-a-economiser-de-lenergie-et-de-largent-dans-leurs-foyers-et.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/nouvelles/2018/04/les-gouvernements-du-canada-et-de-lontario-annoncent-des-fonds-pour-aider-les-ontariens-a-economiser-de-lenergie-et-de-largent-dans-leurs-foyers-et.html)].
22. ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA, « Le gouvernement du Canada annonce des fonds pour aider les collèges et les universités de l'Ontario à économiser de l'énergie et de l'argent », communiqué de presse, le 5 avril 2018, en ligne. [[www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/nouvelles/2018/04/le-gouvernement-du-canada-annonce-des-fonds-pour-aider-les-colleges-et-les-universites-de-lontario-a-economiser-de-lenergie-et-de-largent.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/nouvelles/2018/04/le-gouvernement-du-canada-annonce-des-fonds-pour-aider-les-colleges-et-les-universites-de-lontario-a-economiser-de-lenergie-et-de-largent.html)].
23. ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA, « Le gouvernement du Canada appuie l'efficacité énergétique et les mesures contre les changements climatiques en Ontario », communiqué de presse, le 8 novembre 2018, en ligne, [[www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/nouvelles/2018/11/le-gouvernement-du-canada-appuie-lefficacite-energetique-et-les-mesures-contre-les-changements-climatiques-en-ontario.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/nouvelles/2018/11/le-gouvernement-du-canada-appuie-lefficacite-energetique-et-les-mesures-contre-les-changements-climatiques-en-ontario.html)].

24. MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DES PARCS DE L'ONTARIO, « L'Ontario annonce les résultats de la première vente aux enchères du Programme de plafonnement et d'échange », communiqué de presse, le 3 avril 2017, en ligne, [[news.ontario.ca/moe/fr/2017/04/ontario-annonce-les-resultats-de-la-premiere-vente-aux-encheres-du-programme-de-plafonnement-et-dec.html](https://www.news.ontario.ca/moe/fr/2017/04/ontario-annonce-les-resultats-de-la-premiere-vente-aux-encheres-du-programme-de-plafonnement-et-dec.html)].
25. ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA, Document technique relatif au filet de sécurité fédéral sur la tarification du carbone, 2018, en ligne, [[www.canada.ca/fr/services/environnement/meteo/changementsclimatiques/document-technique-filet-securite-federal-tarification-carbone.html](http://www.canada.ca/fr/services/environnement/meteo/changementsclimatiques/document-technique-filet-securite-federal-tarification-carbone.html)].
26. ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA, « Le gouvernement du Canada donne d'autres précisions sur le système fédéral de tarification de la pollution par le carbone », communiqué de presse, le 15 janvier 2018, en ligne, [[www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/nouvelles/2018/01/le\\_gouvernement\\_ducanadadonneautresprecisionsurlesystemefedera.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/nouvelles/2018/01/le_gouvernement_ducanadadonneautresprecisionsurlesystemefedera.html)].
27. MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DES PARCS DE L'ONTARIO, « Renseignements sur les ventes aux enchères précédentes et résultats », le 25 juillet 2018, en ligne, [[www.ontario.ca/fr/page/renseignements-sur-les-ventes-aux-encheres-precedentes-et-resultats](http://www.ontario.ca/fr/page/renseignements-sur-les-ventes-aux-encheres-precedentes-et-resultats)].
28. COMMISSAIRE À L'ENVIRONNEMENT DE L'ONTARIO, Politiques climatiques en Ontario : quelle est la prochaine étape?, Rapport annuel sur les progrès liés aux gaz à effet de serre de 2018, volume un, Toronto, septembre 2018.
29. GOUVERNEMENT DU CANADA, « Le gouvernement du Canada luttera contre les changements climatiques en mettant un prix sur la pollution », communiqué de presse, le 23 octobre 2018.
30. ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA, Avis d'intention de prendre un règlement en vertu de la partie 2 de la Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre, le 31 octobre 2018, en ligne, [[www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/fonctionnement-tarification-pollution/systeme-tarification-fonde-rendement/avis-intention.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/fonctionnement-tarification-pollution/systeme-tarification-fonde-rendement/avis-intention.html)].
31. DEMARCO, L., Ontario Energy Association Speaker's Series, Ontario's Climate Change Plan, 11 décembre 2018, diapo 3, en ligne, [[documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn%3Aaaid%3Aascds%3AUS%3A18845028-a5c3-43e7-a95a-96ee9dc8dcb9](https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn%3Aaaid%3Aascds%3AUS%3A18845028-a5c3-43e7-a95a-96ee9dc8dcb9)]. Selon les hypothèses, la cible précédente aurait été de 114 MT d'éq.-CO<sub>2</sub> en 2030, alors que la nouvelle cible est de 143 MT d'éq.-CO<sub>2</sub> en 2030 (les émissions de l'Ontario en 2016 étaient de 161 MT d'éq.-CO<sub>2</sub> et on prévoit que les émissions en 2018 seront également autour de 161 MT d'éq.-CO<sub>2</sub>).
32. COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO, Union Gas Limited and Enbridge Gas Distribution Inc., Application for Amalgamation and Rate-Setting Mechanism, EB-2017-0306 et EB-2017-0307, Toronto, le 30 août 2018.
33. COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO, Ontario Energy Board Generic Proceeding on Community Expansion, EB-2016-0004, Toronto, le 17 novembre 2016, en ligne, [[www.rds.oeb.ca/HPECMWebDrawer/Record/552883/File/document](http://www.rds.oeb.ca/HPECMWebDrawer/Record/552883/File/document)].
34. MINISTÈRE DE L'INFRASTRUCTURE DE L'ONTARIO, « Programme de subventions pour l'accès au gaz naturel : 11 nouveaux projets », Toronto, le 3 avril 2018, en ligne, [[news.ontario.ca/moi/fr/2018/04/programme-de-subventions-pour-laces-au-gaz-naturel-11-nouveaux-projets.html](https://news.ontario.ca/moi/fr/2018/04/programme-de-subventions-pour-laces-au-gaz-naturel-11-nouveaux-projets.html)].
35. COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO, Enbridge Gas Distribution Inc., Application for Approval to Construct Natural Gas Pipelines to Serve the Community of Fenelon Falls and Charge a System Expansion Surcharge to All New Customers in the Community of Fenelon Falls, Application for a Certificate of Public Convenience and Necessity for the City of Kawartha Lakes, Application to Charge a System Expansion Surcharge to all New Customers of Future Community Expansion Projects, EB 2017-0147, Toronto, le 1er mars 2018, en ligne, [[www.rds.oeb.ca/HPECMWebDrawer/Record/600928/File/document](http://www.rds.oeb.ca/HPECMWebDrawer/Record/600928/File/document)].
36. COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO, Enbridge Gas Distribution Inc., Scugog Island Community Expansion Project, EB-2017-0261, en ligne, [[www.rds.oeb.ca/HPECMWebDrawer/Record/610116/File/document](http://www.rds.oeb.ca/HPECMWebDrawer/Record/610116/File/document)].
37. COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO, South Bruce Expansion Applications, EB-2016-0137, EB-2016-0138 et EB-2016-0139, en ligne [[www.rds.oeb.ca/HPECMWebDrawer/Record/605070/File/document](http://www.rds.oeb.ca/HPECMWebDrawer/Record/605070/File/document)].
38. COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO, Union Gas Limited, Community Expansion Application, EB-2015-0179, en ligne, [[www.rds.oeb.ca/HPECMWebDrawer/Record/580124/File/document](http://www.rds.oeb.ca/HPECMWebDrawer/Record/580124/File/document)].
39. MINISTÈRE DE L'INFRASTRUCTURE DE L'ONTARIO, « Programme de subventions pour l'accès au gaz naturel : 11 nouveaux projets », Toronto, le 3 avril 2018, en ligne, [[news.ontario.ca/moi/fr/2018/04/programme-de-subventions-pour-laces-au-gaz-naturel-11-nouveaux-projets.html](https://news.ontario.ca/moi/fr/2018/04/programme-de-subventions-pour-laces-au-gaz-naturel-11-nouveaux-projets.html)].
40. MINISTÈRE DE L'INFRASTRUCTURE DE L'ONTARIO, renseignements remis à la CEO en réponse à sa demande, le 1er février 2019.
41. MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DU NORD ET DES MINES DE L'ONTARIO, renseignements remis à la CEO en réponse à sa demande, le 15 janvier 2019.
42. MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DES PARCS DE L'ONTARIO, Préserver et protéger notre environnement pour les générations futures : Un plan environnemental élaboré en Ontario, Toronto, 2018, en ligne, [[2prod-environmental-registry.s3.amazonaws.com/2018-11/EnvironmentPlan\\_FR.pdf](https://2prod-environmental-registry.s3.amazonaws.com/2018-11/EnvironmentPlan_FR.pdf)], p. 24.
43. ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA, Norme sur les combustibles propres, Document de conception réglementaire, Ottawa, 2018.
44. GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO, avis no 013-1874, « Règlement proposé pour la mise en oeuvre de l'Initiative du bouton vert à l'échelle provinciale », Registre environnemental, le 29 novembre 2017.

